

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 19 Juillet (19/07/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 juillet, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, **Adjoint**,

Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. MOTHES), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoint**,

M. Gérard CHOUKOUUD (représenté par Mme STOCCO), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. le Maire), M. Gérard VALLES (représenté par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. GUILLAMAT), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Patrice CHARLES, **Conseillers municipaux**.

Madame Martine DAMIANI est nommée secrétaire de séance.

08 – 19 juillet 2012

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, LA SCI JDJ

Rapporteur : Madame Cavalié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

Vu la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

Vu la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn - Tarn-et-Garonne,

Vu la demande de subvention en date du 4 juillet 2012 de Monsieur Jean DESCAMPS-FOURNIOLS, gérant de la société SCI JDJ, propriétaires bailleurs,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 24 avril 2012 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 5 juillet 2012,

CONSIDERANT que Monsieur Jean DESCAMPS-FOURNIOLS, gérant de la société SCI JDJ remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Monsieur Jean DESCAMPS-FOURNIOLS, gérant de la société SCI JDJ, met en œuvre des travaux pour la rénovation d'un logement très dégradé d'un logement T3 en location sociale, pour un montant de travaux subventionnables de 33 516 € HT : amélioration thermique (isolation des combles, remplacement des menuiseries actuelles par des menuiseries bois double vitrage, remplacement du système de chauffage), rénovation des équipements et des réseaux vétustes (plomberie, sanitaires,...) et rénovation des surfaces dégradées (gain énergétique projeté : 57 %),

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35 % à Monsieur Jean DESCAMPS-FOURNIOLS, gérant de la société SCI JDJ, propriétaire bailleur, dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité et les logements très dégradés,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à la société SCI JDJ, gérée par Monsieur Jean Descamps-Fourniols, une subvention de 1 676 € (5 % du montant des travaux) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.



Pour copie conforme
Moissac le 20 juillet 2012
Le Maire,

Jean-Paul NUNZI